



VARENNES

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

REQUÉRANT :

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉL. : _____ CELL. : _____ @ : _____

REQUÉRANT PROPRIÉTAIRE : OUI NON (SI NON, UNE PROCURATION EST OBLIGATOIRE)

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE CONCERNÉ :

ADRESSE : _____ LOT : _____

MATRICULE : _____

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE (D'AUTRES DOCUMENTS POURRAIENT ÊTRE DEMANDÉS EN FONCTION DU PROJET SOUMIS)

	PROFESSIONNEL	NO DOSSIER	DATE
PLAN IMPLANTATION			
PLAN AMÉNAGEMENT (TERRAIN)			
ÉLEVATIONS FAÇADES			
PERSPECTIVES			
ÉCHANTILLONS MATÉRIAUX / COULEURS			

ENGAGEMENT DU REQUÉRANT :

Je, _____ (lettres moulées), reconnais que les informations soumises sur le présent formulaire et dans les documents accompagnant cette demande sont exactes et représentent fidèlement le projet à réaliser. De plus, j'autorise la Ville de Varennes, en cas de nécessité, à présenter publiquement les plans en lien avec cette demande.

En foi de quoi, j'ai signé à _____
ce _____^{ième} jour de _____ 2017.

Signature : _____

* Les projets doivent être déposés au moins 12 jours avant la tenue de la rencontre du CCU. Par ailleurs, les projets nécessitant également l'analyse d'intervenants de services autres que le service de l'urbanisme et de l'environnement doivent être déposés au moins 21 jours avant la rencontre du CCU.

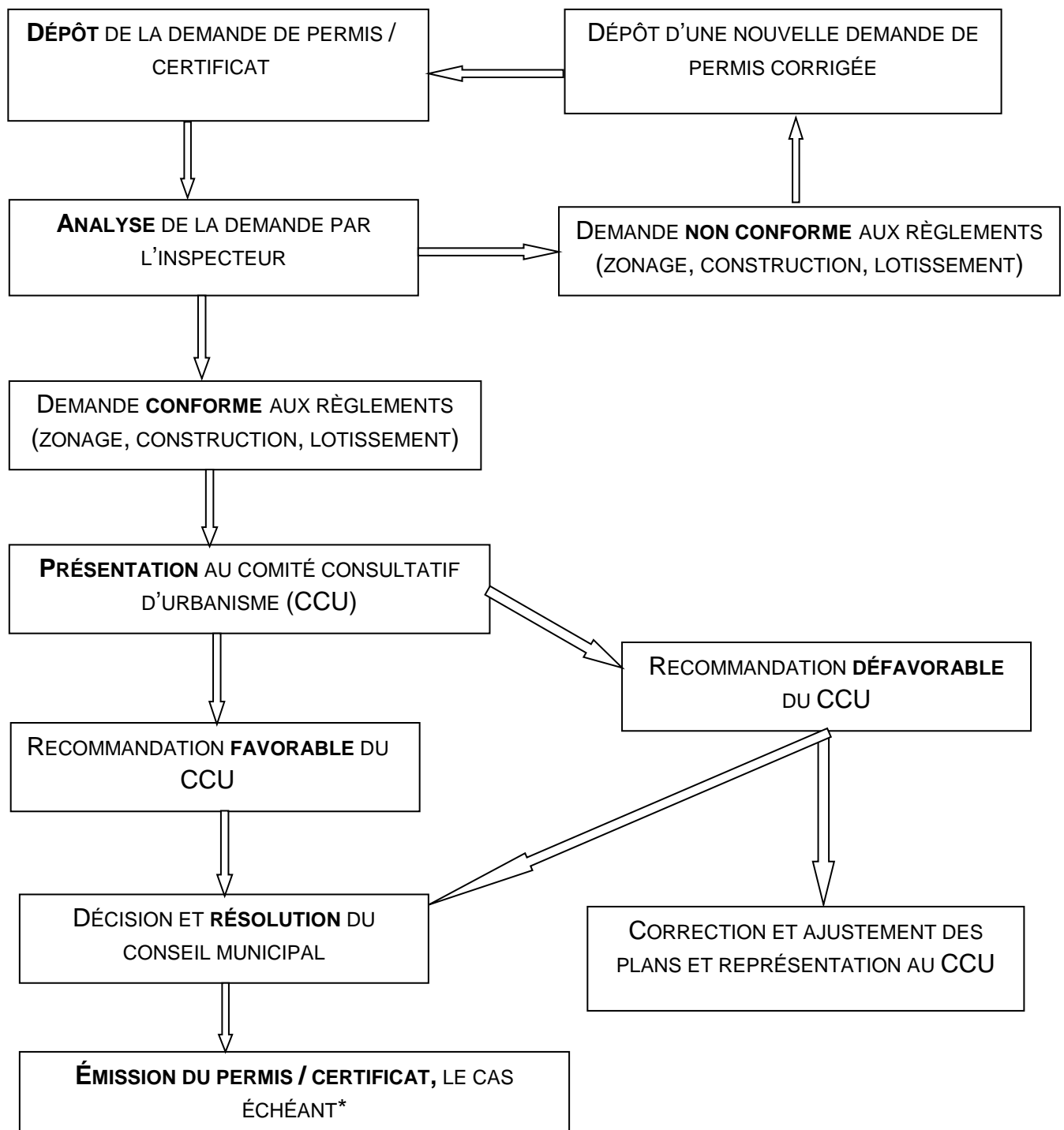
Dates de tombée pour le dépôt des demandes (2017)

Date CCU	Date tombée*	Date conseil municipal**	Date CCU	Date tombée*	Date conseil municipal**
11 janvier	22 décembre	6 février	5 juillet	22 juin	14 août
8 février	27 janvier	13 mars	6 septembre	25 août	2 octobre
8 mars	24 février	3 avril	4 octobre	22 septembre	13 novembre
5 avril	24 mars	1 ^{er} mai	22 novembre	10 novembre	4 décembre
3 mai	21 avril	5 juin	13 décembre	1 ^{er} décembre	Janvier 2018
7 juin	26 mai	3 juillet	10 janvier	22 décembre	Février 2018

* Les projets doivent être déposés au moins 12 jours avant la tenue de la rencontre du CCU. Par ailleurs, les projets nécessitant également l'analyse d'intervenants de services autres que le service de l'urbanisme et de l'environnement doivent être déposés au moins 21 jours avant la rencontre du CCU.

** Cette date est à titre indicatif et elle peut être sujette à changement.

Cheminement d'une demande de P.I.I.A.



* L'ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT SE FAIT LORSQU'EN PLUS D'AVOIR UNE RÉOLUTION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL, TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE ONT ÉTÉ DÉPOSÉS ET QU'ILS SONT CONFORMES.